

Certifié conforme

A.C. AUTO SELECTION
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 8 000 euros
Siège : 25 Rue Joachim du Bellay 65 000 TARBES
451 202 790 RCS TARBES

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT

DU 19 JANVIER 2026

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Antonio José DOS SANTOS CAETANO demeurant 8 Rue du Soulor 64800 COARRAZE,
Propriétaire de la totalité des 400 parts de 20 euros chacune composant le capital social de la Société
A.C. AUTO SELECTION,
Associé unique de ladite société,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social de 25 Rue Joachim du Bellay 65 000 TARBES au 18 Avenue du Général Leclerc 64000 PAU, à compter du 19 janvier 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 - Siège social :

Le siège social est fixé au 18 Avenue du Général Leclerc 64000 PAU. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

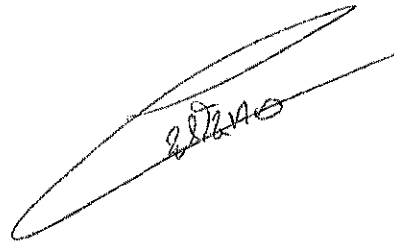
A.S.C.

DEUXIÈME DECISION — DELEGATION DE POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Antonio José DOS SANTOS CAETANO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by the name "ANTONIO" in capital letters.